



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 20 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Stéphane FOURNIER, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX, Mme Catherine REBILLON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

M. Daniel BERNARD, Mme Patricia BOISNARD, M. Joël DEMARGNE, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Alain MEYER, M. Eric MORIN, M. Edgar MOULIN, *excusés*.

Secrétaire de séance : VIEL Annette

Le procès-verbal de la dernière réunion du **22 mai 2025** est adopté à l'unanimité.

N° 20250626-038

URBANISME

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision allégée n° 1 (La Lacelle) -
Approbation**

Planification, Prospectives

NL/SJ/GC/DaG/AB

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-3, L153-8, R153-1, R153-20, R153-21 et R153-22,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2024 prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), déterminant les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la commune de La Lacelle, et fixant, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision dite « allégée » n° 1 du PLUi.

Vu l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA2025-01 du 25 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du PLUi,

Le projet de révision selon la procédure allégée répond à l'objectif de la CUA de favoriser le développement économique du territoire et d'accompagner le développement et l'adaptation des entreprises économiques endogènes. L'extension du site économique existant, actuellement occupé par une entreprise de transformation de produits agricoles, nécessite une extension de 2 ha de la zone urbaine à vocation économique pour assurer la construction de bâtiments et les aménagements de desserte et de manoeuvre sécurisés sur le site.

Le projet de territoire de la CUA, retenue Territoire d'Industrie, contribue à accompagner les politiques de développement économique pour tous les secteurs d'activités et au développement de l'emploi sur le territoire.

Au regard de cet intérêt et pour accompagner l'adaptation et le développement d'une entreprise endogène de transformation de produits agricoles, il est proposé de modifier le PLUi par l'extension de la zone urbaine économique existante sur la commune de La Lacelle à hauteur de 2 ha.

Le projet comprend une note de présentation justifiant de ladite révision, ainsi que les évolutions réglementaires proposées d'évolution du règlement graphique. L'autorité environnementale saisie sur ce projet a rendu un avis conforme le 27 juin 2024 sur l'absence d'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 5 décembre 2024.

Le projet notifié a recueilli l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie Orne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie et de la Chambre d'agriculture de Normandie. Le Conseil Départemental de l'Orne n'a pas émis de remarques.

Le projet a été soumis à enquête publique du 21 mars au 22 avril 2025 inclus. Une observation a été émise par le public pendant l'enquête publique.

Mme la Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLUi.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations formulées par le public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire d'enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la CUA du 5 juin 2025.

Au vu de ces avis, le projet a été complété d'un résumé non technique, et de justifications des choix réglementaires. Le règlement graphique a été corrigé afin d'être cohérent avec les autres pièces du dossier.

Considérant la révision dite « allégée » n° 1 du PLUi présentée,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 19 juin 2025,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée,
- **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et en mairie de La Lacelle conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,
 - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du projet approuvé de révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - sera publiée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme,
 - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,**



Gérard LURCON